

ter ces propositions de façon raisonnable. Il y a eu un peu d'hystérie et une certaine publicité irréfléchie et trompeuse a accaparé les manchettes. Mais nous recevons également beaucoup de lettres judicieuses, pleines d'idées émanant de particuliers. Nous les examinerons en même temps que les exposés présentés aux comités parlementaires et les conclusions de ces comités. L'un des faits les plus encourageants de ce débat—and qui confirme l'utilité de publier des Livres blancs—c'est le nombre de lettres qui révèlent que leurs auteurs ont pris la peine de réfléchir à nos propositions et ont tenté de présenter des idées susceptibles d'améliorer ou de modifier le Livre blanc.

A ceux qui entretiennent des doutes, je suggère de lire, s'ils ne l'ont pas encore fait, les rapports du comité du Sénat et de celui de la Chambre des communes. Ils verront si ce genre de participation a porté fruit. De plus, on m'informe que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), commentant le budget vendredi soir dernier à la télévision, aurait dit qu'au moins deux tiers des recommandations comprises dans le rapport du comité de la Chambre des communes ont été incluses dans la réforme fiscale.

• (3.00 p.m.)

Une autre critique que l'on entend, concernant la participation du public, est que les témoins qui ont comparu devant le comité venaient défendre des droits acquis. Sans doute, ceci est vrai en partie, mais il faudrait bien que ces personnes nous indiquent si elles placent sur le même plan les représentants des organismes suivants qui ont comparu devant le comité: L'Association des banques canadiennes, l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, l'Association des manufacturiers canadiens, la Rio-Tinto Zinc Corporation Ltd., l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne de la construction, l'Association des médecins canadiens, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Association des employés des syndicats de blé de la Saskatchewan, le Congrès du travail canadien, la Fédération canadienne de l'Agriculture, l'Institut national du cancer, l'Institut Vanier de la famille, le Syndicat national des fermiers, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement de la Saskatchewan et l'Association canadienne des assistants sociaux.

Monsieur le président, mes remarques porteront maintenant, pendant quelques minutes, sur le chapitre de la réforme fiscale concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des corporations et du gain en capital.

Plusieurs changements sont apportés, en ce qui a trait au revenu des particuliers, dans le projet de loi déposé vendredi dernier, et je voudrais en énumérer quelques-uns.

Premièrement, l'exemption de base a été portée de \$1,000 à \$1,500 pour les célibataires, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. De plus, les personnes mariées bénéficieront d'une exemption de \$2,850 au lieu de \$2,000, qu'elle était, ce qui représente une augmentation de 42.5 p. 100. Une exemption spéciale de \$650 par année, au lieu de \$500, a été accordée aux personnes de 65 ans ou plus, contrairement à la situation présente, qui ne favorise que les personnes de 70 ou plus.

Cette innovation ainsi que celle de l'exonération du supplément de revenu garanti, à partir du 1^{er} janvier 1971, seront bien accueillies par ceux qui bénéficient de la sécurité de vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Les personnes aveugles et alitées ou devant se déplacer en chaise roulante pourront, elles aussi, se prévaloir

d'une déduction spéciale de \$650 par année au lieu de \$500.

Deuxièmement, lorsque les deux conjoints travaillent ou lorsqu'il ne reste plus qu'un des deux parents dans la famille, et qu'il travaille, le projet de loi autorise la déduction des frais de garde d'enfants, jusqu'à concurrence de \$500 par enfant de moins de 14 ans. Le même avantage est applicable aux enfants plus âgés, qui sont à charge, en raison d'une infirmité mentale ou physique, sans toutefois que le montant en cause excède \$2,000 par famille.

Troisièmement, d'autres modifications sont recommandées par le projet de loi en ce qui regarde les frais de déplacement des travailleurs, les frais médicaux et les dons de charité, dont la portion non imposable sera portée à 20 p. 100 du revenu, alors qu'elle était antérieurement fixée à 10 p. 100. Il sera aussi permis aux salariés de déduire leurs frais professionnels pouvant aller jusqu'à 3 p. 100 du revenu d'une charge ou d'un emploi, à condition qu'ils n'excèdent pas \$150 par an, et sans qu'un reçu soit exigé. Certains frais de déménagement pourront être déduits du revenu, lorsque le contribuable change d'emploi.

A partir du 1^{er} juillet 1971, la surtaxe de 3 p. 100 sera supprimée, et les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à \$500 seront exempts d'impôt.

Une proposition du Livre blanc qui a été très controversée est celle de discontinue le taux d'imposition de 21 p. 100 sur les premiers \$35,000 de profits des sociétés. Le comité a reçu de nombreux mémoires réclamant le maintien de ce faible taux d'imposition, du moins pour la petite entreprise. Plusieurs suggestions ont été faites, mais la difficulté était de définir la petite entreprise. Je suis satisfait de la formule proposée, soit 25 p. 100 des premiers \$50,000 du revenu des corporations privées sous contrôle canadien. On a également trouvé une formule définissant la petite et la moyenne entreprise, soit lorsqu'un revenu imposable de \$400,000 aura été atteint. Alors, le taux réduit d'imposition ne sera plus applicable. Aussi, les revenus qui ont été imposés au taux réduit doivent être, soit réinvestis dans l'entreprise, soit payés aux actionnaires sous forme de dividendes imposables, faute de quoi l'avantage du taux réduit applicable à ces revenus sera supprimé. C'est pourquoi, monsieur le président, j'aurais des réserves quant au montant de \$400,000, si les conditions susmentionnées n'étaient pas obligatoires.

Une autre proposition qui a été très contestée concerne l'imposition des gains de capital. On avait de grandes réserves et des objections sérieuses à l'imposition des gains de capital provenant de la vente de la résidence principale, des biens personnels, des bénéfices supposés, évalués tous les cinq ans, des actions de corporations ouvertes, etc.

On invoquait, entre autres raisons, que les gains de capital ne devaient pas être considérés comme un revenu, parce que le Canada, étant un pays jeune, aurait besoin de tous les capitaux. De plus, cette nouvelle imposition diminuerait l'épargne et ferait disparaître l'idée du risque.

J'avais l'impression, monsieur le président, à mesure que l'étude progressait, que les personnes qui venaient témoigner étaient convaincues que les gains en capital seraient considérés comme des revenus, à la suite de la